

[Texte]

commercial treaty, to do it and because, if we do not do it, the position of Canadian exporters of whiskey will be detrimentally affected. All we are suggesting is that that purpose does not fit with the purpose of the Food and Drugs Act.

Mr. Johnson: As I understood the reason for the commercial agreement, it was to make sure that people were not misled as to what was bourbon and what was not. That purpose carries over into this purpose. They are not doing it because they made a commercial agreement. They made the commercial agreement because we want to assure U.S. producers that their product will not be misrepresented.

Mr. Bernier: In fact, we previously prevented U.S. producers from labelling bourbon as whiskey and selling it as whiskey to the Canadian public. This was a protective measure for Canadian producers of whiskey.

Obviously, under the Free Trade Agreement, these U.S. producers want to be able to label their product "whiskey" because they will sell more. That is the reason for this particular article in the Free Trade Agreement. I do not think that the prime motivating factor here of U.S. producers is their concern about Canadian consumers; their concern is about their commercial position and ability to sell something as whiskey in Canada which they were not previously able to do.

The Joint Chairman: From my perspective it seems that there is an attempt to make the distinction between two products, bourbon whiskey and whiskey. I do not pretend to know a lot about the distilling industry. In fact, I know nothing about it except for consuming a bit of it. However, it seems to me that there is a distinction between bourbon whiskey and Canadian whiskey. I am having a little difficulty understanding what the difficulty is under the Food and Drugs Act in terms of identifying a type of distilled liquor as a distinct liquor regardless of what its name is, that is, whether it is bourbon whiskey, Irish whiskey or Australian whiskey, it is, nonetheless, distinct from Canadian whiskey. What is the general feeling of the committee on this?

Senator Cogger: May I ask counsel a question. Is not the core of the question your objection to using the Food and Drugs Act to say how the treaty should be used?

Mr. Bernier: At the time the Free Trade Agreement was passed, a number of federal statutes were amended to include a clause saying that regulations could be made in order to implement the FTA.

For some reason—and I suspect it was an oversight—the Food and Drugs Act was not amended. Ideally, it would have been, and a new enabling clause would have been added, as it was to a number of other federal statutes, providing that the Governor in Council could make regulations in order to implement the provisions of the Free Trade Agreement. Then there would be no problem whatsoever. You could clearly use the

[Traduction]

consommateurs seront trompés quand à ce qu'ils boivent; on dit plutôt qu'il faut le faire parce qu'on s'est engagé en ce sens dans un traité commercial et parce que, si on ne le fait pas, les exportateurs canadiens de whisky en souffriront. Tout ce que je dis, c'est que l'objet ici ne correspond pas à celui de la Loi sur les aliments et drogues.

M. Johnson: Tel que j'ai compris la raison d'être de l'accord commercial, il fallait s'assurer que l'acheteur et le consommateur pourraient faire la différence entre ce qui est du bourbon et ce qui n'en est pas. Cet objet s'inscrit dans la raison d'être de la loi. La modification n'est pas faite parce qu'un accord commercial a été passé. L'accord commercial a été passé parce que le Canada désire assurer aux producteurs américains que leur produit ne fera pas l'objet de représentations trompeuses.

M. Bernier: En fait, auparavant, nous empêchions les producteurs américains d'étiqueter leur bourbon comme étant du whisky et de le vendre comme tel à des Canadiens. Cette mesure visait à protéger les producteurs canadiens de whisky.

De toute évidence, aux termes de l'Accord de libre-échange, les producteurs américains souhaitent pouvoir étiqueter leur produit comme étant du whisky parce qu'ils en vendront davantage. C'est la raison pour laquelle cet article particulier se trouve dans l'Accord de libre-échange. Je ne crois pas que le principal motif qui anime les producteurs américains soit de la sollicitude au sujet du consommateur canadien; il est plutôt question de leur position commerciale et de leur capacité de vendre quelque chose sous le nom de whisky au Canada, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant.

Le coprésident: Pour ma part, j'y vois un effort en vue d'établir une distinction entre deux produits, c'est-à-dire le bourbon américain et le whisky. Je ne prétendrai pas tout savoir sur l'industrie du distillage. En fait, j'en ignore tout, mis à part que je consomme parfois un peu de leur produit. Cependant, il me semble qu'il existe une différence entre le whisky américain et le whisky canadien. Je comprends mal les difficultés que présente la Loi sur les aliments et drogues pour identifier un genre d'eau-de-vie distillée comme une eau-de-vie distincte, peu importe son appellation, c'est-à-dire qu'il s'agisse de bourbon américain, de whisky irlandais ou de whisky australien, le produit n'en demeure pas moins différent du whisky canadien. Qu'en pensent les membres du Comité?

Le sénateur Cogger: Permettez-moi de poser une question au conseiller. Notre position ne tient-elle pas essentiellement au fait qu'on se serve de la Loi sur les aliments et drogues pour appliquer un traité?

M. Bernier: Lorsqu'a été adopté l'Accord de libre-échange, un certain nombre de lois fédérales ont été modifiées afin d'y inclure une disposition prévoyant que des règlements pouvaient être pris pour mettre en œuvre l'Accord de libre-échange.

Pour une raison quelconque, et je soupçonne qu'il s'agissait d'un oubli, la Loi sur les aliments et drogues n'a pas été modifiée. Idéalement, elle aurait pu l'être, et un nouvel article habilitant aurait dû être ajouté, comme ce fut le cas de nombreuses autres lois fédérales, afin de prévoir que le Gouverneur en conseil pouvait prendre des règlements pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de libre-échange. À ce